

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE  
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE  
(SEDAR)**

1. L'Annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée par le remplacement, dans la partie II, intitulée « **Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis)** », du point 4 de la rubrique E, intitulée « Placements sur le marché dispensé et information à fournir », par le suivant :

« 4. Document d'offre et déclaration de placement AB, SK, MB, QC, NB,  
avec dispense à déposer ou à transmettre par Î.-P.-É., NS, NL, YT,  
l'émetteur en vertu des dispenses de prospectus et T.N.-O., Nun  
d'inscription pour financement participatif des  
entreprises en démarrage

».

2. L'Annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée par l'insertion, dans la partie II, intitulée « **Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis)** », du point 6 de la rubrique E, intitulée « Placements sur le marché dispensé et information à fournir », par le suivant :

« 6. Document d'offre à déposer ou à transmettre AB  
en vertu du Rule 45-517 *Prospectus Exemption for  
Start-up Businesses de l'Alberta Securities  
Commission*

».

3. 1° La présente règle entre en vigueur le 21 septembre 2021.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 21 septembre 2021.